



(Site de Oyonnax – 31 Boulevard Louis Dupuy – 01100 Oyonnax)

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/01/2026

Le Docteur Véronique DHEYRIAT exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Sophia VINCENT exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Michèle VINCENT exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 OPTAM. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

Le Docteur Aurélien PRONGUE exerce dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 OPTAM. Pour toute information complémentaire, nous vous invitons à consulter l'annuaire santé du site www.ameli.fr

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. »

« Votre médecin exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 adhérent à l'option de pratique tarifaire maîtrisée OPTAM, détermine librement, à ce titre, le montant de ses honoraires qui peuvent donc être supérieurs à ceux fixés par la Convention le liant à la sécurité sociale, modéré par son adhésion à l'option de pratique tarifaire maîtrisée. Ce montant doit cependant être déterminé avec tact et mesure, conformément à l'article 53 du Code de déontologie médicale, en tenant compte de la complexité de l'acte, de la situation du patient, de la réglementation en vigueur ou de circonstances particulières. »

« La facturation de dépassements d'honoraires est par ailleurs interdite pour les bénéficiaires de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS)¹ sauf en cas d'exigence exceptionnelle de leur part concernant l'horaire ou le lieu des actes pratiqués. »

« Seuls peuvent vous être facturés des frais correspondants à une prestation de soins rendue. Le paiement d'une prestation qui ne correspond pas directement à une prestation de soins ne peut pas vous être imposé ».

Remboursement par la sécurité sociale des actes réalisés par votre médecin ophtalmologiste :

- 70% si parcours de soins coordonnés (90% en Alsace sauf régimes spéciaux)
- 30% hors parcours de soins coordonnés
- 100% si ALD (affection longue durée), maternité, CMU/ACS (nouvellement CSS), AME

Remboursement par les assureurs complémentaires : selon contrat

Notre centre est ouvert de 9h à 17h du lundi au vendredi. Néanmoins, pour souscrire à votre convenance et conformément aux dispositions de la convention médicale, un rendez-vous pourra vous être donné le samedi : quel que soit le secteur du médecin, un dépassement modéré du tarif conventionnel sera appliqué le samedi avec tact et mesure.

¹ Désormais remplacées par la « Complémentaire Santé Solidaire avec ou sans participation financière » : <https://www.complementaire-sante-solidaire.gouv.fr/complementairesantesolidaire.php>



(Site de Oyonnax – 31 Boulevard Louis Dupuy – 01100 Oyonnax)

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/01/2026

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES (Tarifs SECTEUR 1)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation (CS)	26.50 €	26.50 €
Majoration pour adressage urgent sous 48h (+MCU)	+15 €	+15€
Consultation complexe	46€	46€
Consultation (hors parcours de soins coordonnés)	35 € (maximum)	25€
Avis ponctuel de consultant (APC)	60 €	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

ACTES PROFESSIONNELS LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (Tarif S2)

	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Consultation / CS+MPC+MCS2**	63.50 €	26.50 €
Consultation (CS)	60 €	23 €
Avis ponctuel de consultant (APC)	70 €	60€
Acte non remboursable	Voir lentilles de contact	Voir lentilles de contact

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation ».

^{2**} Majoration pouvant être cotée par dérogation par les médecins exerçant dans le secteur conventionnel à honoraires libres dit SECTEUR 2 pour les patients bénéficiant de la couverture maladie universelle complémentaire (CMU-C) et de l'aide au paiement d'une complémentaire santé (ACS), remplacées par la Complémentaire Santé Solidaire.



(Site de Oyonnax – 31 Boulevard Louis Dupuy – 01100 Oyonnax)

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/01/2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES (SECTEUR 1)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	40.02 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	52.25 €	52.25 €
Champ visuel + Rétinophotographie	51.86 €	51.86 €
OCT + Champ visuel	79.33 €	79.33 €
OCT + Fond d'oeil	73.36 €	73.36 €
OCT + Gonioscopie	67.46 €	67.46 €
OCT + Pachymétrie	70.05 €	70.05 €
OCT + Rétinophotographie	69.66 €	69.66 €
Fond d'œil + Pachymétrie	40.30 €	40.30 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	39.91€	39.91€
Corps étranger	52.25 €	52.25 €
Topographie unilatérale	24.77 €	24.77 €
Topographie + Pachymétrie	36.00 €	36.00 €
Laser YAG unilatérale	83.60 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	32.05 €	32.05 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	90.00 €	Hors nomenclature



(Site de Oyonnax – 31 Boulevard Louis Dupuy – 01100 Oyonnax)

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/01/2026

ACTES TECHNIQUES LES PLUS COURAMMENT PRATIQUES AU CABINET (SECTEUR 2)

Accès direct spécifique : Lunettes, Glaucome	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Vision Binoculaire + Motricité	90 €	40.02 €
Champ visuel + Pachymétrie	80 €	41.41 €
Champ visuel + Rétinophotographie	80 €	44.19 €
OCT + Champ visuel	110 €	66.34 €
OCT + Fond d'oeil	110 €	63.74 €
OCT + Gonioscopie	110 €	57.84 €
OCT + Pachymétrie	110 €	59.34 €
OCT + Rétinophotographie	110 €	59.12 €
Fond d'œil + Pachymétrie	76 €	39.21 €
Fond d'œil + Rétinophotographie	76 €	38.99 €
Corps étranger	99 €	52.25 €
Topographie unilatérale	50 €	22.43 €
Topographie + Pachymétrie	65 €	32.57 €
Laser YAG unilatérale	130 €	83.60 €
Pachymétrie + Exploration des flux lacrymaux	68 €	29.88 €
Acuité Visuelle - Réfraction	20.80 €	20.80 €
CERTIFICAT MEDICAL	80.00 €	Hors nomenclature

Un acte spécifique non remboursable par la sécurité sociale peut être réalisé en même temps qu'un acte remboursable (Art.66 Convention médicale).

« Votre médecin doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation »



(Site de Oyonnax – 31 Boulevard Louis Dupuy – 01100 Oyonnax)

Tarifs d'honoraires des actes médicaux les plus courants pratiqués par votre médecin au 01/01/2026

Hors parcours de soins coordonnés	Honoraires pratiqués
Corps étranger profond + exploration des flux lacrymaux + DA	80 €
Exploration des flux lacrymaux + vision binoculaire + DA	41€
Fond d'œil + Vision binoculaire + DA	48€

Lentilles de contact	Honoraires pratiqués	Base de remboursement
Forfait adaptation simple (hors nomenclature)	110 €	Hors nomenclature
Forfait adaptation torique (hors nomenclature)	130 €	Hors nomenclature
Forfait adaptation presbytie (hors nomenclature)	160 €	Hors nomenclature
Renouvellement lentilles de contact	50 €	Hors nomenclature

Nous réalisons un devis pour tout dépassement d'honoraires d'actes et prestations, égal ou supérieur à 70 euros.

Votre médecin est à votre disposition pour vous apporter toute information sur les tarifs des prestations pratiquées, préalablement à la réalisation d'actes médicaux pratiqués à distance ou de visites à domicile, ainsi qu'aux conditions de leur prise en charge et de dispense éventuelle d'avance des frais.